



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

M. Le Maire fait l'appel

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS

- Thierry BETRANCOURT donne pouvoir à M. le Maire
- Gaëlle PRIOL donne pouvoir à Edith GUELLEC

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance (L.2121-15 CGCT) : dans l'ordre du tableau, proposition de désignation de Claude TANIYOU

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 25-53 : Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

DELIBERATION 25-54 : Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, de nouvelles canalisations en technique non discrète.

DELIBERATION 25-55 : Convention « Intracting Bâtiments » pour la rénovation des bâtiments publics

DELIBERATION 25-56 : Adhésion à l'association Jim Sevellec

DELIBERATION 25-57 : Exonération de loyer au bénéfice de Cap Trebeurden

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 25-58 : Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire

DELIBERATION 25-59 : Modification du tableau des effectifs des contractuels

DELIBERATION 25-60 : Modification du montant Chèque Cadhoc Agents

DELIBERATION 25-61 : Délibération de fixation des vacances funéraires

FINANCES

DELIBERATION 25-62 : Admissions en non-valeurs

DELIBERATION 25-63 : Ouverture anticipée des crédits en investissement

DELIBERATION 25-64 : Décision Modificative du budget annexe du camping

DELIBERATION 25-65 : Création Budget Annexe Lotissements

URBANISME / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

DELIBERATION 25-66 : Acquisition parcelle AH558 – Régularisation d'emprise de voirie

DELIBERATION 25-67 : Régularisation foncière Résidence des Jonquilles

DELIBERATION 25-68 : Procédure d'incorporation bien sans maître de la parcelle AC82

DELIBERATION 25-69 : Règlement d'attribution du lotissement de KERVEN

DIVERS

Motion sur le maintien de l'École navale de Lanvéoc

Compte-rendu des décisions du maire

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Rappel est fait que le procès-verbal a été communiqué à tous. Il convient donc désormais de l'adopter par vote.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Le Maire cède la parole au DGS, B DUMONT :

Comme tous les organismes publics et privés, on a l'obligation de se soumettre au RGPD. Ce dernier évolue tout le temps. Il faut donc à chaque fois adapter nos process aux évolutions réglementaires. Là on est arrivé en fin de contrat avec le Centre de gestion et il nous a été proposé de repartir sur un nouveau contrat. C'est l'objet de cette délibération.

Juste pour information, on a beau être une petite commune on a été félicités par le centre de gestion sur notre gestion du RGPD. On est parmi les meilleurs sur cette question, ce qui nous a questionné justement sur le fait de savoir s'il fallait repartir ou non sur un nouveau contrat. Mais c'est quand même intéressant car comme je le disais en préambule, les exigences réglementaires en la matière ne cessent d'évoluer. Les exigences notamment en matière de cybersécurité et de RGPD évoluent tout le temps et ce n'est pas nous qui pouvons nous adapter tout seuls. Voilà la raison pour laquelle il vous est proposé de renouveler cette prestation auprès du Centre de gestion.

C BLAIZE : sur quoi est-on déclaré excellent par le centre de gestion ?

B DUMONT : notamment sur l'ensemble des fichiers « clients usagers » . Également sur le process cyber-sécurité. Mais c'est surtout sur l'aspect RGPD et la question de comment on gère les données personnelles des administrés. Après il reste des choses à optimiser mais cela ne sera pas fait dans les trois mois avant les élections. Ce sera notamment l'information des élus sur la question.

C BLAIZE : et ça se passe comment en cas de contrôle, c'est préparé

B DUMONT : non s'il y a un contrôle ce sera inopiné

Le Maire reprend la parole pour présenter le dispositif de la délibération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026.*

Article 2 : *d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération.*

Article 3 : *d'autoriser le Maire à signer cette convention et de le charger de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.*

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux)

La parole est passée à Claude TANIOU qui procède à la lecture de la délibération :

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basses tensions du territoire de la commune de CAMARET SUR MER. L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= techniques souterraine ou façade) :

- *Dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits,*
- *En bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran.*
- *En agglomération hors des zones 1 et 2 précitées,*
- *Dans les zones de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de tout autre dispositif de protection s'y substituant*

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessous, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

Enfin, on rappellera que, conformément à l'article 15 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, on entend par « nouvelle canalisation » tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant, ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

L'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser les travaux désignés ci-dessous en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète.

RAC-25-2FUXNOVETZ - Renouvellement BT aux lieux dits KERMEUR P0017 – COSQUER P0025 – IROISE P0031 à CAMARET SUR MER (voir plan en annexe 1 de la présente convention).

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux de télécommunications et/ou de téléreport. Ils pourront également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'Enedis dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur (MEGALIS, ou ORANGE pour les zones AMII).

Début prévisionnel de l'opération : Fin 2025 – Début 2026

Fin prévisionnelle de l'opération : Fin 2025 – Début 2026

A défaut de démarrage d'un ou plusieurs chantiers compris dans l'opération dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, la convention sera réputée caduque pour le ou les chantiers considérés.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'autoriser le maire à signer la convention tripartite ci-jointe avec le représentant du SDEF et le représentant d'ENEDIS.*

Le Maire sollicite des questions :

M LE ROUX LE PAGE : La fibre optique a déjà été installée ou je ne comprends pas bien ?

C TANIOU : là il s'agit d'ENEDIS. C'est simplement qu'ils pourront se servir des poteaux. Je précise que ça ne coûtera rien à la commune.

Le Maire : les fils nus vont être supprimés.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

C TANIYOU : la région a débloqué 230 millions (dont la moitié pour le Finistère) pour faire cela par rapport aux différentes tempêtes qui se sont succédé. Après 2026, il restera encore plus de 7km à traiter dont des zones qui seront nécessairement enfouies. Notamment le périmètre Vanban, en bord de mer. Alors c'est mieux, mais cet enfouissement de réseaux aura un coût. Il faut en avoir conscience. Car la commune aura à participer.

Le Maire : il faudra enfouir en même temps le téléphone et l'éclairage public qui seront à la charge des communes. C'est une obligation car on est dans le périmètre ABF. Il faudra profiter de cette occasion d'enfouir les câbles ENEDIS pour le téléphone et l'éclairage public. D'ailleurs c'est une obligation.

C TANIYOU : pour l'instant, on reste en attente des plans pour 2027. Cela se fera par secteurs pas par rue. Il faudra avoir un budget à y consacrer.

M LE ROUX LE PAGE : c'est un budget, mais c'est une nécessité. C'est une sécurité en cas de tempête. J'en profite pour dire que c'est toujours éclairé toute la nuit dans le secteur du Kermeur.

C. BLAIZE : Les 7,7km doivent être enfouis en combien d'années ?

C TANIYOU : selon ENEDIS, fin 2029, mais on sait que ce ne sera pas possible. C'est un calendrier de principe.

G LE ROY : Le calendrier 2026 est déjà prévu.

C BLAIZE : je cherche à anticiper sur le budget. Le taux d'endettement va encore prendre une claque.

Le Maire : ça c'est la proposition d'ENEDIS. Après c'est nous qui verrons.

En l'absence d'autres questions, la délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Convention « INTRACTING BATIMENTS » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune de CAMARET-SUR-MER a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la Maison des associations.

Le montant des travaux est estimé à 815 280,00 euros HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 155 519,00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 155 519,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 21 672,71 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 177 191,71 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Maire propose au conseil municipal :

- *D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF,*
- *D'approuver le plan de financement par un apport du SDEF de 155 519,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention,*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.*

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'autoriser le Maire à signer la convention « Intracting Bâtiments » ci-jointe et dont les principales caractéristiques ont été rappelées plus haut.*

Article 2 : *de charger le Maire de la rédaction de l'exécution de la présente délibération.*

Le maire sollicite des questions : en leur absence la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Le Maire passe la parole à Claude LEBERTRE qui procède à la lecture de la délibération.

À l'instigation de la famille de l'artiste, une Société des Amis de Jim-E. Sévellec - SAJES — a été créée en octobre 2024 et aussitôt déclarée au Journal Officiel. Cet artiste camarétois-brestoïse, était très fortement lié à Camaret et à la presqu'île de Crozon dans laquelle il a vécu et qui se retrouve dans nombre de ses œuvres.

La SAJES (Société des Amis de Jim-E Sévellec) est une association 1901 qui se donne pour objet de maintenir le souvenir de Jim-E. Sévellec, né à Camaret en 1897 et mort à Brest en 1971. Il s'agit pour elle de faire connaître son œuvre à travers l'ensemble de ses composantes : œuvres peintes et dessinées, écrits (mémoires, articles en revue), réalisations diverses (dioramas, décorations, muséographie). Cela se fera aussi bien par l'organisation de conférences, d'expositions que par des publications diverses.

A plus court terme, l'association et les services travaillent actuellement à une exposition - au titre provisoire Sévellec peintre de la presqu'île.

Il est proposé de soutenir l'action de cette association en souscrivant pour le compte de la commune une « cotisation de soutien » de 100€.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'adhérer à l'association SAJES en contribuant en tant que « cotisation de soutien » à hauteur de 100€.*

Article 2 : *de charger le maire de l'exécution de la présente délibération.*

Le Maire reprend la parole et sollicite des questions.

M LE ROUX LE PAGE : *Pour St Pol ROUX, on est aussi adhérent ?
C LEBERTE ? oui tout à fait*

M LE ROUX LE PAGE : *Dans cette association, on ne sera pas membre d'honneur, d'où le basculement en tant que simple cotisation de soutien je suppose ?*

J SANQUER : *qui fait partie du conseil d'administration ? membres du bureau ?*

B DUMONT : *les membres du conseils d'administration sont inscrits sur le site internet de l'association. Les voici pour informations :*

Jean-Paul Alayse, Brieg Haslé-Le Gall, Patrick Monéger, Arnel Morgant, Édern Sévellec, Florian Sévellec, Ronan-Jim Sévellec, Anne Solnon-Collon

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Exonération exceptionnelle de loyer dans le cadre de la nouvelle AOT consentie au bénéficiaire de CAP TREBEURDEN

Le Maire : je vais vous lire la délibération. Ensuite, vous pourrez poser vos questions bien sûr.

Au printemps dernier, la commune de Camaret-sur-Mer a lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de conclure un contrat d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour l'exploitation d'un équipement de sport nautique, situé Quai Téphan.

Les candidats avaient jusqu'au 15 octobre 2025 pour déposer leur dossier. Trois offres ont été déposées qui présentaient chacune des qualités.

Il était prévu dans l'AMI que le preneur bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) non constitutive de droits réels d'une durée de 9 ans conformément aux dispositions de l'article L2122-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Il était également prévu qu'afin de permettre au preneur de s'installer dans de bonnes conditions et de démarrer sereinement une activité, et sous réserve de la qualité du projet reçu, il était prévu dans l'AMI que la première année pourrait être exonérée de toute redevance (sous réserve d'un vote en ce sens du conseil municipal).

Les candidats étaient invités à faire part du détail de leur projet et d'une proposition de redevance, étant entendu qu'il était possible d'envisager une progressivité du loyer jusqu'à la troisième année.

Le dossier remis par CAP TREBEURDEN fait état d'un bilan prévisionnel sur trois années afin de faire repartir l'activité sur site. Afin de permettre de lancer l'activité dans des conditions favorables et de permettre au preneur de s'installer, le candidat a fait une proposition de redevance à hauteur de 24 000 euros par an. Il propose néanmoins que la première année d'exploitation soit exonérée de redevance et que pour la seconde année cette redevance soit revue de moitié, soit 12 000 euros par an. La redevance de 24 000€/an (hors charges) serait donc applicable à compter de l'année N+2 pour toute la durée du contrat qui devrait démarrer au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé aux membres du conseil de répondre favorablement à cette demande sachant que la commune pourra dès lors s'appuyer et compter sur un centre de plongée reconnu qui disposera des conditions nécessaires pour développer son activité de manière pérenne, au service des habitants et des visiteurs de Camaret-sur-Mer.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'autoriser l'exonération exceptionnelle de loyer de 12 mois au bénéfice de CAP TREBEURDEN dans le cadre de l'AOT qui sera conclue pour une durée de 9 ans et de préciser que la redevance sera portée à 12 000€/an la deuxième année et à 24 000€/an à partir de la troisième année pour toute la durée de l'AOT.*

Article 2 : *de charger le Maire de la rédaction de l'AOT et de procéder aux modalités inhérentes à l'exécution de la présente délibération.*

Le Maire sollicite des questions.

R POUDOULEC : *Il est prévu combien de personnel ?*

Le Maire : *2 personnes en permanence, et plus en saison*

R. POUDOULEC : *Ce sont des gens de Camaret ?*

Le Maire : Ils sont en cours de recrutement donc on les laisse faire.

Je précise que le centre de plongée sera ouvert toute l'année et s'appellera CAP CAMARET et sur la façade, en souvenir de P. MARTY, le bâtiment sera baptisé à son nom. En période basse, il y aura de la plongée professionnelle ce qui permettra au centre de marcher à l'année.

M. CALVEZ : *Il n'y aura pas d'hébergement ? il y en aura suffisamment ?*

Le Maire : si ! Il y a assez car il y a maintenant une vingtaine de plongeurs par groupes. Pour les groupes de plongeurs, 29 couchages suffisent.

R. POUDOULEC : *et le bassin ?*

Le Maire : il servira dès l'année prochaine et plus tard pour les baptêmes de plongée.

C. BLAIZE : *c'est une excellente nouvelle mais il y a un problème c'est que CAP CAMARET c'est un nom qui a déjà été déposé ! Non, je blague, c'est pour détendre l'atmosphère.*

G. LE ROY : *sinon on aurait rajouter « sur mer ».*

R. POUDOULEC : *c'est bien car Cap Trebeurden c'est un club renommé. Ce qu'il leur fait rentrer de l'argent c'est les formations professionnelles.*

Le Maire : c'est un des plus grands centres de France et en effet, les formations sont importante.

L. JULIEN : *c'est un des deux plus grands clubs de France avec le club de Fréjus.*

C. BLAIZE : *question sérieuse : quels étaient les 2 autres projets et comment cela a été diffusé et décidé ?*

Le Maire : ça a été diffusé via une AMI publique notamment par le site internet et les fédérations françaises donc l'information a largement été diffusée. Il n'y a rien à cacher : Le CNCM de Morgat a répondu également. Mais ils avaient comme condition de remettre le bâtiment de la rue du stade aux normes actuelles, ce qui n'était pas envisageable actuellement. Les autres étaient un collectif de 2 personnes de plongeurs. Et le troisième et bien c'est Cap TREBEURDEN.

C. BLAIZE : *c'était leur demande ou une proposition du maire d'avoir une exonération ?*

B. DUMONT : *dans la rédaction de l'AMI, le candidat devait faire ses propositions de redevance. C'est ce qu'a fait CAP TREBEURDEN, proposition qui a été adoptée : année N : exonération. Année N+1 : loyer/2. A partir de l'année N+2 : loyer normal.*

La délibération est ensuite soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère

Le Maire rappelle que par la délibération du Conseil n° 25.02 en date du 29 janvier 2025, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

En effet, le contrat actuel souscrit avec RELYENS arrivait à terme le 31 décembre 2025 et il convenait de relancer une nouvelle procédure.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Au vu des propositions faites dans le cadre du marché, il est proposé d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/ Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Il est également proposé d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

► **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

- **Accident du Travail** : 60 jours par arrêt, remboursement 100 % des IJ 3,53%
- **Longue Maladie et Maladie de Longue Durée** : 30 jours par arrêt, remboursement 100 % des IJ 2,40%
- **Décès** : 0,23%
- **Maladie Ordinaire** : 60 jours par arrêt, remboursement 100 % des IJ 1,32%

► **Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise : Franchise de 30 jours par arrêt maladie ordinaire. Taux de contribution : 1,12%

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Il est précisé que l'option retenue est celle qui permet la meilleure couverture de risque dans les meilleures conditions financières envisageables. Pour information, jusqu'alors le taux de remboursement des IJ était à 70% en lieu et place de la nouvelle proposition à 100%. Le coût global de l'assurance a également été réduit compte tenu d'une meilleure sinistralité ces dernières années. La proposition apparaît donc en ce sens satisfaisante pour la collectivité et justifie que les modalités de ce nouveau contrat soient soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ *Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants selon les modalités rappelées ci-dessus.*
- ✓ *Article 2 : de préciser qu'en application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.*

*En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.
Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.*
- ✓ *Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.*

La délibération est adoptée à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs

Le maire précise que ce qu'on vous propose ici ce ne sont pas des embauches mais des créations de postes. Ce qui permet au cas où d'être prêts.

Le DGS : ce sont les prévisions pour l'ensemble de l'année. Alors forcément on voit toujours un peu gros. Mais comme dit, il n'est pas pour autant question de recruter sur les postes ouverts.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Comme chaque année, en vue de la saison, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement (temporaire al1 ou saisonnier al 2) d'activité et de créer les postes nécessaires à ces recrutements, à savoir :

- *En filière administrative : IM 366*
 - *En mairie : 1 poste à temps complet du 1/01/2026 au 31/03/2026 – al 1*
 - *Au camping :*
 - 1 poste à TC du 01/03/2026 au 31/03/2026 – al 1*
 - 4 postes à TC du 01/04/2026 au 30/09/2026 – al 2*
 - 2 postes à TC du 01/10/2026 au 30/11/2026 – al 1*
 - 1 poste à TC du 01/12/2026 au 31/12/2026 – al 1*
 - *1 poste d'ASVP à TC du 20/04/2026 au 13/09/2026 – al 2*
- *En filière technique : IM 366*
 - *Aux services techniques :*
 - 3 postes TC du 01/01/2026 au 31/03/2026 – al 1*
 - 5 postes TC du 01/04/2026 au 30/09/2026 – al 2*
 - 2 postes TC du 01/07/2026 au 31/08/2026 – al 2*
 - 1 poste TC du 01/05/2026 au 31/10/2026 – al 2*
 - 1 poste TC du 01/10/2026 au 31/12/2026 – al 1*
 - *Au camping :*
 - 1 poste TC du 01/01/2026 au 31/03/2026 – al 1*
 - 1 poste TC du 01/04/2026 au 30/09/2026 – al 2*
 - *Au ménage sur les différents sites de la commune :*
 - 2 postes TNC du 01/01/2026 au 31/03/2026 – al 1*
 - 6 postes TNC du 01/04/2026 au 30/09/2026 – al 2*
 - 2 postes TNC du 01/10/2026 au 31/12/2026 – al 1*
 - *Au port :*
 - 3 postes à TC du 01/03/2026 au 31/03/2026 – al 1*
 - 4 postes à TC du 01/04/2026 au 30/09/2026 – al 2*
 - 2 postes à TC du 01/05/2026 au 31/10/2026 – al 2*
 - 2 postes à TC du 01/11/2026 au 31/12/2026 – al 1*
- *En filière animation : IM 366*
 - 1 postes à TC du 16/02/2026 au 27/02/2026 – al 2*

- 1 postes à TC du 13/04/2026 au 24/04/2026 – al 2
- 2 postes à TC du 06/07/2026 au 28/08/2026 – al 2
- 1 poste à TC du 19/10/2026 au 30/10/2026 – al 2
- 1 poste à TNC du 01/01/2026 au 19/12/2026 – al 1

- En filière culturelle :
 - Adjoint territorial du Patrimoine : IM 366
 - 2 postes à TNC du 01/04/2026 au 30/06/2026 – al 2
 - 2 postes à TC et 1 poste à TNC du 01/07/2026 au 31/08/2026 – al 2
 - 2 postes à TNC du 01/09/2026 au 14/11/2026 – al 2
 - 1 poste à TNC du 18/12/2025 au 10/01/2026 – al 1
 - 1 poste à TNC du 14/12/2026 au 10/01/2027 – al 1
 - 1 poste à TC du 01/01/2026 au 31/12/2026 – al 1
 - Chargé de projet évènementiel et culturel :
 - 1 poste à TC du 01/01/2026 au 31/12/2026 – al 1

M. le Maire propose l'ouverture de postes pour :

- * La promotion interne et les avancements de grade des agents qui remplissent les conditions d'ancienneté en 2026.
- * Les besoins contractuels pour la saison et l'après-saison

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : d'acter la modification du tableau des effectifs des titulaires et contractuels telle que figurée au tableau ci-dessous.

Ouverture de postes pour le personnel titulaire dans le cadre de l'avancement de grade 2026.

Il est précisé que les fermetures de postes interviendront à l'issue des nominations.

Date	TC	Poste
Au 01/03/2026	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Au 02/04/2026	1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ème} classe
Au 01/10/2026	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Au 27/11/2026	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe

Ouverture de postes pour le personnel contractuel comme suit :

* TC : Temps Complet - TNC : Temps non complet

Tableau des effectifs contractuels

	Emploi / Grade	TC	TNC	IM	Périodes	
ADMINISTRATIF	Filière administrative					
	Agent administratif - Mairie	1		366	du 15/12/2025 au 31/03/2026	al 1
	Agent administratif - camping	1		366	du 01/03/2026 au 31/03/2026	al 1
		4		366	du 01/04/2026 au 30/09/2026	al2
		2		366	du 1/10/2026 au 30/11/2026	al 1
		1		366	du 01/12/2026 au 31/12/2026	al 1
Agent administratif - port	1	1	366	du 01/04/2026 au 30/09/2026	al2	

	ASVP	1	366	du 20/04/26 au 13/09/26	al2	
TECHNIQUE	Filière technique					
	Agent technique - ST -	3		366	du 01/01/2026 au 31/03/2026	al1
		5		366	du 01/04/2026 au 30/09/2026	al2
		2		366	du 01/07/2026 au 31/08/2026	al2
		1		366	du 01/05/2026 au 31/10/2026	al2
		1		366	du 01/11/2026 au 31/12/26	al1
	Agent technique - ST - Espaces verts cimetièrè	2		366	du 1/10/2026 au 31/12/2026	al1
	Agent technique - ST - Camping	1		366	du 01/01/2026 au 31/03/2026	al 1
		1		366	du 01/04/2026 au 30/09/2026	al2
	Agent technique - ménage		2	366	du 01/01/2026 au 31/03/2026	al 1
			6	366	du 01/04/2026 au 30/09/2026	al2
			2	366	du 1/10/2026 au 31/12/2026	al1
	Agent technique - Port	3		366	du 01/01/2026 au 31/03/2026	al1
		4		366	du 1/04/2026 au 30/09/2026	Al2
		2		366	du 01/05/2026 au 31/10/2026	al 2
		2		366	du 01/11/2026 au 31/12/2026	al1

	Filière animation					
ANIMATION	Agent d'animation	1	366	du 16/02/26 au 27/02/26	al2	
	Agent d'animation	1	366	du 13/04/26 au 24/04/26	al2	
	Agent d'animation	2	366	du 6/07/26 au 28/08/26	al2	
	Agent d'animation	1	366	du 19/10/26 au 30/10/26	al2	
	Agent d'animation	1	366	du 01/01/2026 au 19/12/2026	al1	
CULTURE	Filière culturelle					
	CIF de la Tour VAUBAN					
	Adjoint territorial du patrimoine		2	366	du 01/04/2026 au 30/06/2026	al2
			2	1 366	du 01/07/2026 au 31/08/2026	al2
			2	366	du 01/09/2026 au 14/11/2026	al2
			1	366	du 18/12/2025 au 10/01/2026	al1
			1	366	du 14/12/2026 au 10/01/2027	al 1
			1	366	du 01/01/2026 au 31/12/2026	al1
Chargé de projet évènementiel et culturel	1			du 01/01/2026 au 31/12/2026	al1	

Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - En application de l'article 332-23-1° du CGFP
 Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - En application de l'article 332-23-2° du CGFP

Rappelle que les agents en arrêt maladie et en congés seront remplacés sans création de poste et selon les nécessités de services.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Par délibération du Conseil municipal 22-77 en date du 20 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'octroyer le bénéfice d'un chèque Cadhoc de 30€ aux agents contractuels permanents en plus des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Il est envisagé aujourd'hui de modifier cette délibération sur deux points :

- *En premier lieu, il apparaît pertinent de fixer à 35 euros le montant des chèques Cadhoc en lieu et place des 30 euros. Cela permettra notamment d'harmoniser les montants avec ceux octroyés aux agents de l'EPHAD.*
- *En second lieu, la référence à la notion d'« agents permanents » demande à être précisée dans la mesure où elle pouvait conduire à certaines exclusions apparaissant injustes. Il est proposé de supprimer cette notion et d'ouvrir le bénéfice des chèques Cadhoc à l'ensemble des agents ayant travaillé **plus** de 6 mois au sein des services de la collectivité dans l'année civile (à temps complet ou non complet).*

Considérant qu'il convient de revoir les modalités d'attribution des chèques Cadhoc selon les modalités évoquées ci-dessus ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *de porter le montant des chèques Cadhoc à 35€ par agent bénéficiaire.*

Article 2 : *de préciser que les agents bénéficiaires sont les titulaires (ou stagiaires) et contractuels ayant travaillé **plus** de 6 mois au sein des services de la collectivité dans l'année civile (à temps complet ou non complet).*

Article 3 : *d'annuler en conséquence la délibération n°22-77 et de la remplacer par la présente délibération.*

Article 3 : *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Fixation du montant des vacations funéraire pour l'agent de police municipale ayant reçu délégation.

Le Maire : je ne vais pas vous lire la délibération. Elle concerne l'agent de police qui se déplace pour mettre la cire sur les cercueils. Il doit recevoir une gratification pour cela. Le cercueil doit être fermé en présence d'un officier de police.

M LE ROUX LE PAGE : c'était comment jusqu'à présent ?

Le Maire : Jusqu'à présent il n'y avait rien ?

M LE ROUX LE PAGE : ça rentre dans ses attributions ?

Le Maire : oui, mais il faut payer en plus.

M LE ROUX LE PAGE : Combien c'est dans les autres communes ?

Boris DUMONT : 20 euros à Crozon. De toutes façons, c'est entre 20 et 25 euros selon les communes.

Le Maire : je propose que pour nous ce soit 20 euros.

Qui paye. La famille ou la commune ?

Le Maire : c'est la commune.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'émettre un avis favorable à la fixation d'un montant unitaire des vacations funéraires à 20€. Ce montant sera versé à l'agent de police municipale assurant la surveillance des opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté lui donnant délégation.*

Article 2 : *de charger le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La parole est cédée à C LEBERTRE qui procède à la lecture de la délibération.

Madame la trésorière nous propose d'admettre en non-valeur (imputation 6541) des titres non recouverts à concurrence des sommes suivantes :

- Budget Commune : 3 314.57 €
- Budget Port : 6 110.94 €
- Budget Camping : 915.96 €

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'autoriser Monsieur Le Maire à admettre en non-valeurs les sommes ci-après exposées :*

- Budget Commune : 3 314,57 €
- Budget du Port : 6 110,94 €
- Budget du Camping : 915,96 €

Article 2 : *de charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.*

Le Maire sollicite des questions :

M CALVEZ : C'est beaucoup quand même notamment pour le port. Du coup, cela correspond à quoi ?

Majo LE ROUX LE PAGE : C'est essentiellement des escales (des gens qui ne paient pas leur amarrage) et les terre-plein. Mais ce n'est pas sur une année !

B DUMONT : juste pour information, ce type de délibération est votée partout en France au mois de décembre à la demande de trésoriers. Il ne s'agit pas des sommes non recouvrées pendant cette année 2025. Ce sont des dettes que le trésorier n'a pas réussi à recouvrer pendant des années. Il nous demande alors d'abandonner la créance. On n'a guère le choix en fait.

C BLAIZE : Ce serait intéressant de comprendre et de savoir ce qu'il y a derrière

M LE ROUX LE PAGE : mais on ne sait même pas.

X MENESGUEN : ce sont des gens qui ne paient pas. Que tu vois sortir.

En l'absence d'autres questions, la délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Ouverture de crédits en investissement pour les budgets 2026 de la Commune, du Port et du Camping

La parole est cédée à C LEBERTRE qui procède à la lecture de la délibération.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de l'ouverture des crédits au budget primitif de la Commune, du Port et du Camping, sur l'exercice 2026, par chapitre telle que relatée dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE

	Montants votés - RAR	¼ des crédits	Montant ouverts BP 2026
C 204	127 754.02 €	31 938.50 €	31 938.00 €
C 20	47 500.00 €	11 875.00 €	11 875.00 €
C 21	422 223.68 €	105 552.92 €	105 555.00 €
C 23	2 731 237.67 €	682 809.41 €	682 809.00 €

PORT

	Montants votés - RAR	¼ des crédits	Montant ouverts BP 2026
C 20	19 000.00 €	4 750.00 €	4 750.00 €
C 21	215 000.00 €	53 750.00 €	53 750.00 €
C 23	996 116.61 €	249 029.15 €	249 029.00 €

CAMPING

	Montants votés - RAR	¼ des crédits	Montant ouverts BP 2026
C 20	4 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
C 21	24 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
C 23	226 000.00 €	56 500.00 €	56 500.00 €

En l'absence de questions la délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

La parole est cédée par le Maire à C. LEBERTRE. Ce dernier procède à la lecture de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Il s'avère qu'afin d'être plus fidèle à la réalité de la situation compte tenu de l'activité du camping ayant nécessité un renfort en personnel important (temps agent), il convient d'augmenter la section 012 charges de personnel à hauteur de 30 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par délibération 25-19 en date du 02 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster d'une part les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget du camping en inscrivant en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement 30 000 euros tels que détaillé au tableau ci-dessous*

Article 2 : *de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération*

Le Maire : pour compléter ce que Claude disait : les services techniques vont beaucoup travailler au camping. C'est normal que le budget du camping rembourse ce temps de travail. Et si on n'investit pas, on paye des impôts sur les sociétés sur la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le maire procède à la lecture de la délibération : *Il est fondamental pour la commune d'encourager l'arrivée sur le territoire de jeunes foyers primo-accédants.*

Très récemment, les services de la DGFIP ont fait remonter la nécessité de ne pas individualiser les différents budgets annexes de lotissements. Il convient désormais d'ouvrir un seul budget annexe LOTISSEMENTS qui contiendra l'ensemble des projets de lotissements de la commune. Les différents projets de lotissements seront individualisés pour le suivi de la TVA par un code service au sein de ce budget global. Un suivi extra comptable sera nécessaire pour permettre de suivre la valeur du stock de chacun des lotissements en fonction de son prix de revient.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissements » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale des opérations de lotissements destinés à la vente.*

Article 2 : *de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ces lotissements seront constatées dans le budget annexe LOTISSEMENTS, y compris les frais liés aux divers réseaux à l'intérieur du périmètre de chacun des lotissements.*

Article 3 : *d'assujettir ce budget annexe à la TVA avec déclaration trimestrielle pour la vente des lots du lotissement pour chacun des codes services, une déclaration de tva devant être déposée pour chacun des lotissements auprès des services fiscaux.*

Article 4 : *d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.*

Article 5 : *de préciser que les prix de cession seront définis en fonction des différents projets issus de l'équilibre du budget.*

Article 6 : *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale et de façon générale à procéder à toutes démarches nécessaires à la gestion du présent budget annexe, de sa transmission à son exécution.*

Article 7 : *de préciser que le présent budget annexe prendra effet à compter de l'exercice 2026.*

La délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

*La parole est cédée à L. JULIEN qui procède à la lecture de la délibération.
Je précise avant tout qu'il y a une coquille dans le titre de la délibération. Pour le reste :*

*Dans l'objectif de désenclaver des parcelles constructibles du cœur de ville, la commune a fait l'acquisition de la parcelle AE131 afin d'y créer une voie. Dans la continuité de ce projet il convient maintenant d'acquérir une bande de terre le long du chemin existant au Sud de la voie dénommée rue Joseph Pennec.
Monsieur MOALIC propriétaire des parcelles AE1163 (20m²), AE1166 (10m²), AE1169 (10m²) propose de céder ses parcelles à la commune au prix net vendeur de 2 800€.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1
Vu l'accord de Monsieur MOALIC,
Considérant la nécessité pour la commune de fournir un accès suffisant aux usagers ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'acter l'acquisition par la commune à Monsieur MOALIC des parcelles AE1163 (20m²), AE1166 (10m²), AE1169 (10m²) au prix net vendeur de 2800€.*

Article 2 : *de charger Maître RENE, notaire à Crozon, de représenter la commune dans le cadre de cette transaction étant entendu que Monsieur MOALIC pourra de son côté désigner le notaire de son choix ; les frais d'acte étant à la charge de la commune.*

Article 3 : *d'autoriser le Maire, ou son représentant désigné par procuration, à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.*

*M SANQUER fait remarquer une coquille au deuxième vu.
Le DGS : merci en effet. Je corrigerai cela*

En l'absence de questions, la délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

La parole est cédée à L. JULIEN qui procède à la lecture de la délibération.

Pour rappel, au sein de la Résidence des Jonquilles, plusieurs logements détenus par Finistère Habitat sont en cours de commercialisation.

Finistère Habitat a mandaté un cabinet de géomètres afin de délimiter chaque propriété. Après le passage du géomètre, il s'avère que pour les 4 maisons situées au nord de la résidence, les clôtures débordent sur le chemin communal qui longe les jardins. Pour les deux maisons au Sud-Est de la résidence, l'emprise des jardins déborde sur la rue et un chemin reliant la résidence à la rue du Docteur Vourc'h.

Afin de régulariser toutes ces emprises et d'éviter un déplacement coûteux des clôtures existantes, Finistère Habitat, propose d'acquérir les surfaces sur lesquelles les jardins empiètent soit 104m². (Surfaces déjà occupées par les locataires de Finistère Habitat)

Dans cet objectif, les emprises concernées ont été déclassées du domaine public par délibération du 2 juillet 2025. Il s'agit des parcelles AK472, AK473, AK474, AK475 et AK471 ; par lettre valant avis du 25 avril 2025, le service des Domaines retient une valeur vénale de 1250€ pour ce bien communal.

Par ailleurs, Finistère habitat propose de céder à la commune les espaces verts de la résidence soit une superficie de 654m² (Surface entretenue par la commune). Il s'agit des parcelles AK484, AK490 et AK478 ; par lettre valant avis du 25 avril 2025, le service des Domaines retient une valeur vénale de 7830€ pour ce bien

Il a été convenu que la cession au profit de Finistère Habitat se fera à titre onéreux à l'Euro symbolique et que l'acquisition par la commune sera également à titre onéreux à l'euro symbolique.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

Une délibération a déjà été prise au précédent Conseil Municipal mais les termes dans lesquelles elle est rédigée ne correspondant pas à la délibération prise par Finistère Habitat ; il nous a été demandé de la reformuler afin que les termes soient effectivement concordants.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *de céder à Finistère Habitat les parcelles AK472, AK473, AK474, AK475 et AK471 appartenant à la commune à l'Euro symbolique et d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles AK484, AK490 et AK478 appartenant à Finistère Habitat.*

Article 2 : *de désigner Maître Mikael RENE, notaire à Crozon, de représenter la commune dans ces évolutions patrimoniales et de charger Finistère Habitat de désigner le notaire de son choix pour la rédaction des actes ; les frais d'acte étant à la charge de Finistère Habitat.*

Article 3 : *d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à ces évolutions patrimoniales.*

Article 4 : *de préciser que cette délibération annule et remplace la délibération 25-50 du 1^{er} octobre 2025.*

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Par délibération 23-44 du 28 juin 2023, le conseil Municipal a validé la vente de la parcelle AC82.

La moitié de la parcelle côté rue du Fort devant être vendue à Monsieur MORVAN (383m²) et l'autre moitié coté rue du Gouin à la SCI HECTOR représentée par Aymeric PORTE.

Cependant l'origine de propriété de la parcelle n'a pas pu être établie, la demande de renseignement au service de la publicité foncière et de l'enregistrement étant revenue vierge.

Après enquête, aucun propriétaire connu n'a été trouvé, et aucune contribution foncière n'a été acquittée pendant au moins trois années consécutives. En conséquence, la procédure de bien sans maître prévue à l'article L1123-3 du CG3P a été mise en place pour la parcelle AC82 par arrêté municipal le 10/04/2025. Cet arrêté a été affiché en mairie et sur le terrain du 14/04/2025 au 15/10/2025. Il était également disponible sur le site internet de la commune. La CCID a été saisie pour avis.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois, à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la parcelle est donc présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'elle peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Dès lors, la commune peut, par délibération du conseil municipal, incorporer la parcelle dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée, par la suite, par arrêté du maire.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *D'incorporer la parcelle AC82 dans le domaine communal, conformément aux articles L.1123-3 du CG3P et 713 du code civil.*

Article 2 : *De charger Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Lotissement communal « Kerven » : modalités d'attribution des lots, approbation du prix de vente des lots et du cahier des charges, autorisation de procéder au dépôt des pièces du lotissement, autorisation de signer les promesses de vente et actes de vente

Pour satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune de Camaret-sur-Mer a créé un nouveau lotissement communal comportant 6 lots dans le quartier Kerven/Ty ar Guen.

Il convient désormais de lancer la commercialisation des parcelles, de procéder à l'enregistrement des réservations, et de fixer le prix de vente des terrains.

L'équilibre financier prévisionnel de l'opération permet d'envisager un prix de 100,00€ TTC le m² soit un prix inférieur à la valeur estimative donnée par le service des domaines de 118€HT/m².

Le prix de chacun des 6 lots sera donc de 100€TTC/m². Ce prix comprend le terrain viabilisé et le bornage du terrain par un géomètre. Les surfaces définitives seront validées après signatures du plan de bornage par l'ensemble des parties prenantes. Le prix ne comprend pas les frais de notaire qui restent à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que les recettes seront affectées au budget annexe du lotissement de Kerven.

*Un règlement est annexé à la présente délibération qui détaille **les modalités d'attribution des lots**. En substance, seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale seront admissibles. Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de bien etc...).*

Une commission spéciale attribuera les différents lots en fonction d'un barème figurant en annexe.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *d'arrêter le prix de vente des 6 lots composant le lotissement de Kerven à 100€ / m², hors frais de notaire à la charge des acquéreurs.*

Il est précisé que le prix comprend le terrain viabilisé et un coffret boîte aux lettres, le bornage du terrain par un géomètre, mais qu'il ne comprend pas les frais de notaire.

Article 2 : *d'approuver le règlement portant modalités d'attribution des lots annexé à la présente délibération.*

Article 3 : *d'autoriser le Maire à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement.*

Article 4 : *d'autoriser le Maire à signer les actes de vente qui seront établis en la forme notariée, aux conditions proposées.*

Le Maire sollicite des questions.

La diffusion de l'offre se fait comment ?

L. JULIEN : par ce conseil déjà, par le BIM et le site internet de la ville

Le Maire : c'est un terrain plat. L'endroit est sympa. Le but c'est d'attirer des jeunes et ds moins jeunes à Camaret. On a besoin de rajeunir la population. 100€ le m² viabilisé, c'est intéressant.

J PASQUET : à la suite il y aura un réaménagement niveau voirie ? Il y a de plus en plus de maisons. Cela ferait moins de flux à passer.

Le Maire : on a mis des ralentisseurs devant chez Christiane ; on ne peut pas faire grand-chose, il y a des maisons de chaque côté. Les gens pourraient passer par Pen Frat sinon.

Mais l'aménagement de cette rue, on ne pourra rien faire, il y a des maisons de chaque côté. Mais par contre, les gens peuvent passer par Pen Frat. Les poids lourds doivent déjà passer par Pen Frat

L JULIEN : ce sera le dernier projet de lotissement de la mandature. Mais il ne faut pas oublier le lotissement de l'OCEAN où on aura réalisé 18 lots plus un macro-lot pour Finistère Habitat. Charge à la future équipe de procéder à leur commercialisation.

M CALVEZ. : et le projet du Weldom ? vous en êtes où ?

Le Maire : une SCCV a déposé un permis de construire pour faire des logements au premier étage. Il n'y a pas le droit en rez-de-chaussée avec le PPRL zone de submersion

M CALVEZ : et ils avaient parlé de faire une pharmacie ?

Le Maire : Le projet de pharmacie est abandonné à cet endroit-là.

Quel type de logement seront proposés ?

Le Maire : c'est un projet privé. Ils ont le droit de décider du type.

L JULIEN : le permis est affiché en ce moment.

C BLAIZE : mais c'est une propriété de la mairie le Weldom. Donc ce n'est pas un projet privé. Je ne comprends pas.

Le Maire. : le Rez de chaussée restera à la mairie. On vous en dira plus bientôt.

L JULIEN : l'idée est de pouvoir récupérer le bas pour éventuellement faire un marché couvert en rez de chaussée. Mais c'est encore tôt pour en parler. On attend que tout soit purgé au niveau des recours.

Le Maire : oui, il ne faut pas oublier le PPRL qui contient plusieurs zones dans lesquelles les prescriptions pour construire sont différentes et contraignantes.

R POUDOULEC : et si le projet de pharmacie est arrêté sur ce site, qu'en est-il du pharmacien M LEROUX ?

Le Maire : comme vous le savez, M LEROUX veut arrêter, la pharmacie n'est plus rentable et il se rapproche de la retraite et il est en permanence là-bas. Il cherche actuellement activement un remplaçant. Mais il faut déjà s'arrêter sur un site. Nous notre devoir c'est de le défendre pour qu'il trouve un repreneur car il nous faut à tout prix une pharmacie à Camaret. Déjà regardez à Crozon ce qu'il s'est passé : ils sont en train de regrouper toutes les pharmacies. Nous il faut qu'on défende le projet pour qu'il y ait une pharmacie. Je me vois mal demander aux personnes âgées d'aller à Crozon

C BLAIZE : c'est un projet privé mais sur un terrain municipal ?

L JULIEN : mais tu peux très bien déposer où tu veux un permis de construire ! L'endroit étant sensible dans la zone de submersion marine, il faut que tous les recours soient purgés.

C BLAIZE : comment se fait-il qu'on ne soit pas informé de ce type de projet ? on n'en parle jamais. 22 logements, des parkings, et pas un mot en conseil municipal. J'ai tout épluché et il n'y a rien. C'est quand même hallucinant. On découvre un projet, un dépôt de permis de construire. Ce serait intéressant qu'on nous présente en conseil municipal les grands projets ; on est obligé de poser la question en conseil !

L JULIEN : C'est sensible par rapport à la zone de submersion. Vous serez informé quand tous les recours seront purgés.

C BLAIZE : ça pourrait être intéressant qu'on soit au courant, mais non, circulez il n'y a rien à voir. J'ai compris.

L JULIEN : je répète, c'est sensible avec le PPRL

C BLAIZE : non, au PLU le terrain est tout à fait constructible

L JULIEN : pas du tout. Renseigne-toi tu verras où on est situé et lis le PPRL qui s'impose au PLUi

C BLAIZE : la moindre des choses c'est qu'on soit informé : mon propos c'est de dire qu'on ait une information. Il y a là un projet qui a l'air intéressant même si s'il faut attendre ceci cela. Mais on voit ici passer des trucs qui n'ont pas grand intérêt. Mais ça c'est un projet intéressant, même s'il faut attendre la fin des recours. Je suis d'accord mais la moindre des choses c'est de partager ici entre nous sur des projets majeurs pour la commune.

L JULIEN : le permis est public, il est affiché, n'importe qui peut aller voir

C BLAIZE : je te parle de partager ici en conseil municipal

La parole est coupée (propos incompréhensibles)

C BLAIZE : on ne peut pas faire une phrase ici sans être interrompu. Bon allez, j'arrête les questions

L JULIEN : le permis Amenathys, tu n'en as jamais parlé. Il y a 12 logements et tu n'en as jamais parlé

C BLAIZE : Allez d'accord, circulez, y'a rien à voir

Le Maire : dans tous les cas, on t'informera Christian. Entre le terrain en rez-de-chaussée qui va nous appartenir et le reste du projet au-dessus, mais on t'informera.

Le DGS : si je peux me permettre, mon rôle ce n'est pas de polémiquer, mais simplement administrativement parlant, en fait oui au sens du PLUi le site est constructible. Mais il est situé à cheval sur la zone rouge et bleue du PPRL. Et c'est une première de voir un projet sur la zone bleue et rouge du PPRL. Le PPRL s'impose au PLUi et personne ne sait quelle sera la position de l'Etat sur les droits à construire car il n'y a pas eu de tel cas depuis l'adoption du PPRL. C'est ce qui rend le dossier délicat.

L JULIEN : il fera jurisprudence sur la commune.

C BLAIZE : je répète, je n'ai jamais dit que le dossier n'était pas délicat, mais c'est le fait de ne pas en parler qui me pose problème. C'est intéressant de partager sur des projets comme ça pour la commune de Camaret

G LE ROY : On en a parlé en commission d'urbanisme. Après, il faut venir

C BLAIZE : je n'ai jamais rien vu de tel dans les comptes rendus des commissions d'urbanisme. Bon, Donc si l'affaire se fait, le foncier sera vendu à groupement privé qui va construire ?

Le Maire : oui, des logements on en a besoin Christian.

C BLAIZE : non mais là-dessus je suis d'accord

M CALVEZ : au contraire oui on en a besoin

Le Maire : oui, il y a des gens qui ne veulent pas acheter de terrain mais qui préfèrent acheter un appartement ou une maison à réhabiliter. Il y a aussi des personnes qui veulent quitter l'extérieur de Camaret car ils n'ont plus les moyens de se déplacer et qui veulent venir au centre-ville soit à Aménathys qui va construire rue du Château d'eau où il y a un permis de déposé. Mais on vous informera de la suite de ce dossier

J SANQUER : Est-ce qu'on a un ordre d'idée au prix au m² ? Il y a des prix affolants à Crozon dans les projets qui sortent. Et si c'est sur un terrain municipal la mairie aura-t-elle un droit de regard sur les prix ?

Le Maire : on ne sait pas à ce stade Jacques le prix du m².

C BLAIZE : au permis de construire, je ne sais pas si vous avez regardé, mais c'est marqué : propriétaire Commune de Camaret

Le Maire : oui c'est ça

C BLAIZE : sincèrement je ne comprends pas ; C'est ce que qui est marqué sur le panneau

L JULIEN : propriétaire, c'est le terrain

C BLAIZE : et c'est qui le groupe privé ?

L JULIEN : c'est le pharmacien

C BLAIZE : mais pourquoi la mairie propriétaire ?

L JULIEN : oui Christian a raison, le titulaire du permis de construire c'est la SCCV. Christian a raison là-dessus. Ils auraient dû mettre la SCCV.

C BLAIZE : c'est pour ça que je pose des questions. Il faut bien les poser en conseil

L JULIEN : t'inquiètes pas Christian, tu auras un article pour faire le buzz. Mais tu as raison, c'est ton bon droit

Le Maire : bon, on a toujours pas voté sur le lotissement de Kervern

A la suite de ce débat, en l'absence d'autres questions, remarques, la délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE NAVALE à LANVEOC

Il est procédé à la lecture de la motion

Entre la commune de Lanvéoc et la marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune, à peine quinquagénaire qui se voit choisie, en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation français. Dans son édition du 25 Juillet 1928, le journal Ouest Eclair résumait ainsi la situation : « la solution Lanvéoc Poulmic est éminemment favorable du fait de la disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrité de plusieurs milles mètres carrés d'étendue représente un avantage unique qui impose véritablement la solution ».

Les liens entre la marine et la commune ne cessent de se développer. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et après les importants dégâts subis par la ville de Brest, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvéoc.

La commune, fière des relations de confiance nouées, appose sur son blason les symboles de son prestigieux hôte, une ancre parée d'ailes, et arbore une devise au sens fort « Ene Hag Enor » (Ame et Honneur).

Une fierté qui se propage bien au-delà de la presqu'île, en Finistère comme en Bretagne, on ne parle plus de l'école navale ou de la base aéronavale mais de Lanvéoc Poulmic. En 150 ans d'existence, Lanvéoc Poulmic est devenu une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une référence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'école rythment la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la marine à Lanvéoc génère 75% des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

Dans une vie à deux, le ciment, c'est l'amour bien évidemment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier tant les liens qui unissent l'institution et la collectivité sont forts, c'est un peu du deuxième qui s'est perdu.

Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « la Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés.

L'association des Maires Ruraux du Finistère / Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *Apporte son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon,*
- *Affirme l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,*
- *Rappelle que la concertation est un préalable à toute décision,*
- *Appelle tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc*
- *Mènera, au côté de Lanvéoc, toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.*

R POUDOULEC : *une décision a déjà été prise ?*

Le Maire : *Non. La ministre des Armées est venue et aucune décision à ce stade. L'important c'est de montrer qu'on est solidaires.*

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire au titre de la délibération n°24-001 du 31 janvier 2024

Séance du conseil municipal du **mercredi 17 décembre 2025**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

N°	Date	Désignation	Montant TTC
COMMANDE PUBLIQUE			
1.1 MARCHES PUBLICS			
25-464	10/12/2025	Poignées de porte dans le cadre de la rénovation de la salle omnisports	370,74 €
25-465	10/12/2025	Butée inox dans le cadre de la rénovation de la salle omnisport	74,27 €
25-466	10/12/2025	Sanitaire PMR dans le cadre de la rénovation la salle omnisport	469,70 €
25-467	10/12/2025	Lot de disques et support dans le cadre de la rénovation de la salle omnisport	136,75 €
25-468	10/12/2025	Gants et chaussures dans le cadre des E.P.I	139,56 €
25-469	10/12/2025	Peinture Stadeligne pour le terrain de football	570,72 €
25-470	10/12/2025	T-shirt dans le cadre des E.P.I	542,04 €
25-471	10/12/2025	Fournitures électriques	1 466,73 €
25-472	10/12/2025	Curage réseau EP pour le site quai Thépany et l'ancien Criée	905,00 €
25-473	10/12/2025	Fournitures de rayonnage dans le cadre de la rénovation	1 391,73 €
25-474	10/12/2025	Vérification initiale des installations électriques de la salle omnisports	432,00 €
25-475	10/12/2025	Filtre cartouche pour aspirateur	107,22 €
25-476	10/12/2025	Réfrigérateur pour le Foyer des jeunes	288,05 €
25-477	10/12/2025	Diagnostic structure faisabilité installation pour le mur escalade pour la salle omnisport	4 188,00 €
25-478	10/12/2025	Contrat de location d'une brouette à cheville pour la végétalisation du cimetière du 22/09/2025 au 02/10/2025	891,06 €
25-479	10/12/2025	Lames de taille haie	267,96 €
25-480	10/12/2025	Terbasol rouge pour le mini-golf	916,80 €
25-481	10/12/2025	Fournitures industrielles pour le magasin des services techniques	392,34 €
25-482	10/12/2025	Pièces de rechange pour aspirateur	126,16 €
25-483	10/12/2025	Mortier scellement pour travaux de voirie	270,00 €
25-484	10/12/2025	Pièces détachées automobiles	93,89 €
25-485	10/12/2025	Frais de garagiste pour réparation d'un véhicule communal	1 320,53 €
25-486	10/12/2025	Accessoires plafonds dans le cadre de la rénovation de la salle omnisport	2 271,57 €
25-487	10/12/2025	Fournitures de plomberie	141,80 €
25-488	10/12/2025	Réparation du tracteur du camping	505,51 €
25-489	10/12/2025	Gants et chaussures dans le cadre des E.P.I pour les agents portuaires	139,56 €
25-490	10/12/2025	Barre antipanique et kit béquille pour le Club de plongée	621,65 €
25-491	10/12/2025	Matériel de menuiserie dans le cadre de la rénovation de la salle omnisports	947,21 €
25-492	10/12/2025	Peinture dans le cadre de la rénovation de la salle omnisport	79,46 €
25-493	10/12/2025	Pièces détachées pour l'entretien de balayeuse de voirie	175,09 €
25-494	10/12/2025	Bouchons de chaises	712,03 €
25-495	10/12/2025	Entretien de la tondeuse frontale GRILLO	2 081,75 €
25-496	10/12/2025	Tables de pique-nique pour l'aménagement du camping municipal	891,40 €
25-497	10/12/2025	Frais de garagiste pour l'entretien d'un véhicule communal	322,26 €

25-498	10/12/2025	Fournitures de menuiserie dans le cadre de la rénovation de la salle omnisport	88,80 €
25-499	10/12/2025	Lambris EPICIA NORD dans le cadre de la rénovation de la salle omnisports	193,67 €
25-500	10/12/2025	Clips pour lambris dans le cadre de la rénovation de la salle omnisports	11,27 €
25-501	10/12/2025	Fournitures industrielles pour le magasin des services techniques	218,24 €
25-502	10/12/2025	Chaussures dans le cadre des E.P.I. pour un agent de la restauration scolaire	50,40 €
25-503	10/12/2025	Plants pour le fleurissement pour la commune	2 239,40 €
25-504	10/12/2025	Projecteur à détection	124,22 €
25-505	10/12/2025	Remplacement VMC pour la mairie	317,42 €
25-506	10/12/2025	Hublot avec détecteur dans le cadre de la rénovation de la salle omnisports	42,66 €
25-507	10/12/2025	Fourniture d'éclairage dans le cadre de la rénovation de la salle omnisport	154,85 €
25-508	10/12/2025	Fourniture d'éclairage pour le bureau de la capitainerie du Notic	218,56 €
25-509	10/12/2025	Equipements sportifs pour la salle omnisports	2 733,44 €
25-510	10/12/2025	Balais de voirie	1 063,74 €
25-511	10/12/2025	Manilles	65,02 €
25-512	10/12/2025	Coudes emballage	39,50 €
25-513	10/12/2025	Contrat de maintenance de systèmes thermiques et sanitaires pour l'école maternelle du Lannic	1 776,00 €
25-514	10/12/2025	Dalles pour la gare maritime	47,40 €
25-515	10/12/2025	Tablettes murales en remplacement dans les sanitaires du camping du Lannic	1 476,60 €
25-516	10/12/2025	Compteurs électriques pour les bornes de la zone caravanes	403,80 €
25-517	10/12/2025	Étude géotechnique de conception concernant le projet de la capitainerie quai Vauban	4 956,00 €
25-518	10/12/2025	Pansements	49,20 €
25-519	10/12/2025	Peinture dans le cadre de la rénovation de la salle omnisports	250,24 €
25-520	10/12/2025	Fournitures industrielles pour le magasin des services techniques	151,55 €
25-521	10/12/2025	Terre végétales pour la végétalisation du cimetière	1 035,00 €
25-522	10/12/2025	Matériaux de couverture pour la réfection de la toiture de la cabane Stade René Heise	2 845,14 €
25-523	10/12/2025	Matériaux de couverture pour la réfection de la toiture de la cabane NOIRE	2 346,96 €
25-524	10/12/2025	Mât aluminium en remplacement pour la Mairie	386,40 €
25-525	10/12/2025	Fournitures industrielles	551,60 €
25-526	10/12/2025	Flexibles pour les sanitaires dans le cadre de la rénovation de la salle omnisports	128,45 €
25-527	10/12/2025	Ensembles de pluie et chaussures dans le cadre des E.P.I.I	325,56 €
25-528	10/12/2025	Bois pour la réparation des terrasses du camping du Lannic	1 926,11 €
25-529	10/12/2025	Fournitures pour des travaux sur la chaufferie de l'école maternelle	261,48 €
25-530	10/12/2025	Visserie pour l'atelier des services techniques	99,12 €
25-531	10/12/2025	Formation AIPR pour agents communaux	252,00 €
25-532	10/12/2025	Lyre souple à gaz	292,68 €
25-533	10/12/2025	Jeux de clefs	83,16 €
25-534	10/12/2025	Réservoir d'eau de toilettes en remplacement pour l'école primaire	221,86 €
25-535	10/12/2025	Matériel pour l'organisation des festivités	753,60 €

N°	Date	Désignation	Montant TTC
25-536	10/12/2025	Bouchons PVC	47,04 €
25-537	10/12/2025	Serrures en remplacement pour le club de plongée	128,39 €
25-538	10/12/2025	Cordon HDMI	49,21 €
25-539	10/12/2025	Coffrets sous verre dormant pour bâtiments communaux	97,25 €

25-540	10/12/2025	Vérification initiale des installations électriques du club de plongée	970,80 €
3. DOMAINE ET PATRIMOINE			
3.3 LOCATIONS			
25-442	29/09/2025	Convention MAD d'une salle au sein du bâtiment Corréjou au bénéfice de l'association Kameled Ar Son	-
25-443	29/09/2025	Convention MAD d'une salle au sein du bâtiment Corréjou au bénéfice de l'association ADMR	-
25-444	29/09/2025	Convention MAD d'une salle au sein du l'ancien collège du lannic au bénéfice de l'association ULAMIR	-
25-445	29/09/2025	Convention MAD d'une salle au sein du l'ancien collège du lannic au bénéfice de l'association CLIC	-
25-446	06/10/2025	Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime pour un local de 80 m ² dans l'enceinte de l'ancienne criée au bénéfice de Nicolas ROYAL	133,33 €
25-449	29/09/2025	Convention MAD du bâtiment Corréjou au bénéfice de QUENTRIC Marielle	250,00 €
25-450	05/11/2025	Convention MAD d'un local au sein de la salle de Venise au bénéfice de KAP KAP	150,00 €
25-451	05/11/2025	Convention MAD du bâtiment communal au bénéfice de la SCL des 4 vents	866,40 €
25-452	05/11/2025	Convention MAD d'un local de 44 m ² au sein du bâtiment Corréjou au bénéfice de l'association Les Voiles de Camaret	-
25-453	05/11/2025	Convention MAD d'un terrain au bénéfice de l'association Terrain de l'Armorique	-
25-456	20/11/2025	Convention MAD du bâtiment Corréjou au bénéfice de BROENNEC Amélie	150,00 €
25-461	05/12/2025	Convention MAD d'une salle au sein du bâtiment communal SACAM au bénéfice de Gabriel DULAC	250,00 €
7. FINANCES			
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES			
25-454	13/11/2025	Virement de crédit n°2 - Budget Commune	2 000,00 €
25-455	19/11/2025	Virement de crédit n°2 - Budget Port	4 706,00 €
25-459	28/11/2025	Virement de crédit n°3 - Budget Commune	10 000,00 €
7.5 SUBVENTIONS			
25-462	08/12/2025	DETR DSIL 2026 CAP Vauban	-
9. AUTRES SOMAINES DE COMPÉTENCES			
9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES			
25-319	27/06/2025	Renouvellement alvéole C 11-03	315,00 €
25-320	04/07/2025	Renouvellement concession Q-2-28	210,00 €

Pour information, un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré. Cela a demandé beaucoup de travail de l'actualiser. Christiane a beaucoup travaillé dessus.

C BLAIZE : Est-ce que ce sera le dernier conseil de la mandature ou il y en aura d'autres.

Le Maire : c'est le dernier de l'année 2025 mais il y en aura un en janvier ou février.

Je vous invite à partager le dernier verre de l'amitié de l'année 2025.

La séance est clôturée à 19h45.

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR




Le Secrétaire de séance,
Claude TANIQU

